

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois (Procédures et Clôtures budgétaires)

Loi n° 1.404 du 20 décembre 2013 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2014 (Primitif).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 19 décembre 2013

Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2014 sont évaluées à la somme globale de 950.939.900 € (Etat "A").

Art. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2014 sont fixés globalement à la somme maximum de 973.603.800 €, se répartissant en 711.880.100 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 261.723.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

Art. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 53.420.600 € (Etat "D").

Art. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2014 sont fixés globalement à la somme maximum de 56.697.500 € (Etat "D").

Art. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

